



LIVRET D'ACCUEIL ACCUEIL DE JOUR

DES RÉSIDENCES MÉDICALISÉES DU CANTON VERT

53, rue du Général Dufieux

68650 LAPOUTROIE

Mail : adj@hopital-cantonvert.fr

Site : www.hopital-cantonvert.fr



Bienvenue à l'Accueil de Jour

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant le service d'Accueil de Jour de la Résidence Médicalisée de Lapoutroie, faisant partie de l'EHPAD Intercommunal du Canton Vert d'Orbey.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour découvrir votre lieu d'accueil.

La Directrice

Brigitte PRUDAT



SOMMAIRE

1. L'ACCUEIL DE JOUR	
.... Définitions et Missions	4
 2. LES PERSONNES ACCUEILLIES AU SEIN DE L'ACCUEIL DE JOUR	
.... Qui peut être accueilli au sein de l'Accueil de Jour ?	4
.... L'admission	4
.... La poursuite de l'accueil	5
 3. LES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE JOUR	
.... Les locaux	5
 4. LE PERSONNEL DE L'ACCUEIL DE JOUR	
.... L'équipe de l'Accueil de Jour	6
 5. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR	
.... Les horaires	6
.... Les modalités d'accompagnement	6
.... Le déroulement d'une journée type	6
.... Les activités proposées	7
.... Le lien avec la famille	7
.... Les repas	7
.... Le transport	8
.... Les soins et la surveillance médicale	8
.... Culte et pratique philosophique	8
.... Biens et valeurs	8
.... Tabac	8
.... Animaux	8
.... Le coût du séjour	9

1. L'Accueil de Jour : définition et missions

L'Accueil de Jour consiste à recevoir, pour une ou plusieurs journées par semaine, au sein de locaux identifiés, des personnes âgées de plus de 60 ans, vivant à domicile, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Il s'inscrit pleinement dans une politique de soutien à domicile.

Les objectifs sont :

pour l'usager :

- de permettre une poursuite de la vie à domicile dans les meilleures conditions possibles
- de préserver ou renouer des contacts sociaux
- d'entretenir ses capacités et de préserver l'autonomie le plus longtemps possible, par des activités et des ateliers thérapeutiques proposés par les professionnels de l'établissement
- d'offrir une étape à mi-chemin entre le « chez-soi » et la vie en institution, permettant un temps d'adaptation à la collectivité

pour l'aidant naturel :

- de permettre aux aidants de « souffler » pendant le temps de l'accueil et d'être ensuite plus disponible pour la prise en charge à domicile dans de bonnes conditions
- de pouvoir échanger avec les professionnels de l'Accueil de Jour, de ne pas rester seul avec des questions et de partager des inquiétudes
- de pouvoir échanger avec d'autres familles vivant la même situation.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre d'un véritable accompagnement personnalisé, avec pour vocation première, le maintien à domicile le plus longtemps possible, dans le respect des choix de la personne et de son entourage.

L'Accueil de Jour des Résidences Médicalisées du Canton Vert peut accueillir jusqu'à 10 personnes par jour.

Vous pouvez bénéficier de un à plusieurs jours d'accompagnement par semaine.

2. Les personnes accueillies à l'Accueil de Jour

a. Qui est accueilli au sein de l'Accueil de Jour ?

L'Accueil de Jour s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus vivant à leur domicile ou dans leur famille et atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée :

- personnes âgées souffrant de la maladie Alzheimer ou de syndromes apparentés à un stade léger ou modéré
- personnes ayant bénéficié d'un diagnostic relativement précis posé par une évaluation gériatrique par un médecin gériatre, en lien avec le médecin traitant qui pourra se prononcer sur les objectifs attendus de la prise en charge
- personnes ayant conservé une certaine autonomie physique et/ou psychique pour participer à certaines des activités proposées

L'Accueil de Jour est destiné aux personnes résidant dans le canton et alentours.

b. L'admission

L'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement après :

- l'avis de la Commission d'Admission ;
- une visite de l'établissement et une visite de préadmission ;
- le consentement de l'usager ou celui de son représentant légal ;
- l'information de l'usager de son droit à désigner une personne de confiance ;
- la constitution du dossier administratif et médical.

Un calendrier prévisionnel d'accueil et un projet personnalisé d'accompagnement sont établis avec l'équipe de l'Accueil de Jour (nombre de journées).

La durée de l'accompagnement s'adapte à vos besoins et est poursuivie tant que l'équipe jugera que l'usager en tire un bénéfice sur le plan cognitif, comportemental ou social.

- évolution de la maladie vers un stade sévère, nécessitant une prise en soins adaptée,
- complications médicales sévères ne pouvant pas être prises en charge dans le cadre d'un Accueil de Jour,
- modification de la structure familiale compromettant le maintien à domicile.

Hormis les critères de sortie évoqués, tout usager ou son représentant légal pourra mettre fin à la prise en charge, en respectant un préavis de quinze jours.

L'Accueil de Jour du site de Lapoutroie est administrativement situé 53, rue du Général Dufieux 68650 LAPOUTROIE.

La configuration des locaux se rapproche le plus possible de l'habitat ordinaire :

- une entrée,
- un espace d'activité,
- un espace de repas et un coin cuisine,
- un espace dédié au repos,
- des sanitaires incluant une douche,
- un bureau polyvalent,
- un espace extérieur sécurisé et aménagé.

Pour accéder en dehors des heures d'entrée et de sortie, une sonnette permet d'informer les personnels. Ceci renforce ainsi le sentiment des personnes accueillies "d'être chez elles".

4. LE PERSONNEL DE L'ACCUEIL DE JOUR

a. L'équipe de l'Accueil de Jour

Le personnel est un enjeu de qualité. Une importance particulière est portée sur le recrutement. Les qualités recherchées sont la motivation, l'expérience, la polyvalence, l'adaptabilité et l'autonomie.

Le personnel soignant diplômé affecté dans le dispositif a reçu une formation adaptée et spécifique pour la prise en charge des profils de populations accueillies (désorientées, handicapées, démentes...) dans le cadre d'un plan de formation. Les formations programmées allient des connaissances théoriques mais aussi pratiques sur les atteintes cognitives, les techniques de communication, les prises en charge des troubles de comportement, les méthodes de stimulation et d'animation.

L'Accueil de Jour s'organise autour de 3 aides-soignantes et/ou assistantes des soins en gériatrie sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice. Celles-ci jouent un rôle primordial puisqu'elles sont garantes de l'atmosphère familiale qui doit être mise en place dans les locaux. Elles assurent les soins de confort, l'intendance, les travaux domestiques et élaborent les programmes d'animation qu'elles proposent quotidiennement aux bénéficiaires.

D'autre part, l'accent est mis sur la stabilité du personnel évoluant au sein du dispositif d'Accueil de Jour, afin de permettre une meilleure implication de celui-ci, mais également pour éviter de perturber les personnes accueillies par un roulement trop important de personnel.

Interviennent également au sein du lieu de vie :

- un médecin coordonnateur qui intervient dans l'admission des usagers et participe aux entretiens de pré-admission. Il n'est pas le médecin traitant des usagers de l'accueil de jour.
- une psychologue assure des séances de stimulation cognitive, des temps d'entretiens individuels avec la personne accueillie et avec les familles, des temps de partage et d'échanges avec l'équipe,
- une infirmière coordinatrice qui supervise le dispositif et assure la gestion du personnel,
- un agent des services hospitaliers pour l'entretien des locaux.

5. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR

a. Les horaires



L'Accueil de Jour est ouvert du lundi au vendredi de 9H00 à 16H00 toute l'année en dehors des jours fériés.

Vous pouvez bénéficier de un à trois jours d'accompagnement par semaine en journée

b. Les modalités d'accompagnement

Après une évaluation de vos besoins, un projet personnalisé vous est proposé avec des activités adaptées, tenant compte de vos capacités, goûts et désirs.

c. Le déroulement d'une journée type

9H00 à 10H00	Temps d'accueil, proposition café, boissons, présentation du programme de la journée
10H00 - 11H30	Activités thérapeutiques
11H30 - 12H00	Accompagnement aux soins d'hygiène (sanitaires, changes)
12H00 - 12H15	Dressage de la table
12H15- 13H30	Repas thérapeutique
13H30 - 13H45	Rangement, Débarrassage de la table
13H45-14H45	Accompagnement aux soins d'hygiène (sanitaires, changes) Temps de repos
14H45 - 16H00	Activités thérapeutiques Goûter Préparation au départ

d. Les activités proposées

Activités motrices : pour un maintien ou une réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes	Cuisine, vaisselle, mise en place du couvert, jardinage, ateliers physique type atelier équilibre, peinture, dessin,
Activités cognitives : pour un maintien ou une réhabilitation des fonctions cognitives restantes	Ateliers mémoire, atelier lecture, jeux de société
Activités sensorielles et créatives : pour une mobilisation des fonctions sensorielles	Soins esthétiques, musicothérapie, peinture, chant, musique...
Activités sociales : pour un maintien du lien social	Repas, sorties achats en ville, à la bibliothèque...

Les activités proposées sont individuelles ou collectives, réparties autour de 4 thèmes :

Le programme d'activités est élaboré par l'équipe de l'Accueil de Jour.

Chacune de ces activités est organisée au moins une fois par semaine.

Un programme individualisé est établi par l'équipe pluridisciplinaire pour chaque usager. Les activités sont conduites en s'adaptant à votre rythme et à vos capacités.

Ces activités ont lieu au sein du lieu de vie de l'Accueil de Jour. Des activités individuelles peuvent également être proposées.

Certaines activités pourront être menées en partenariat avec l'équipe d'animation de l'EHPAD : repas conviviaux, spectacles, rencontres intergénérationnelles



e. Le lien avec la famille



Un référent familial est identifié pour chaque usager et sera la personne à prévenir en cas de besoin.

Un cahier de liaison est mis en place entre le domicile et l'Accueil de Jour. Ce cahier permet d'échanger les informations entre familles, aidants, professionnels du domicile s'il y a lieu et l'Accueil de Jour. Il est un outil au service de la personnalisation de la personne accueillie.

f. Les repas



Chaque journée donne lieu au service d'une collation le matin, d'un repas complet le midi, d'un goûter.

Les repas sont préparés en liaison chaude par la cuisine des Résidences Médicalisées du Canton Vert et servis à l'assiette par le personnel de l'Accueil de Jour.

Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte.

Les repas sont pris avec le personnel, au sein de l'espace repas de l'Accueil de Jour.

g. Le transport

L'organisation du transport du domicile vers l'Accueil de Jour ainsi que le retour au domicile peut se faire de plusieurs manières soit il est organisé par la famille ou vous pouvez faire appel à un prestataire extérieur comme MOBILI'VAL KAYSERSBERG 06 03 80 35 53 ou TRANSPORT SOLIDAIRE de la Vallée de Kaysersberg 06 30 59 41 19.

Une participation est versée aux Résidences Médicalisées du Canton Vert. Le montant plafond est de 13,18€ pour un aller-retour (prestation 2026) par jour de présence. Elle sera reversée directement sur votre compte courant.

h. Les soins et la surveillance médicale



Vous continuerez d'être suivi par votre médecin traitant.

Le personnel de l'Accueil de Jour s'assure de la prise des médicaments prescrits sur ordonnance. Les soins courants ne relèvent pas de l'équipe paramédicale de l'établissement.

Les personnes diabétiques, insulino-dépendantes devront se munir de l'appareil à dextro, l'insuline, le matériel d'injection.

En cas d'urgence, l'établissement se réserve le droit de faire appel aux services du médecin traitant, du SAMU ou des pompiers.

Le médecin coordonnateur de la structure fera le lien avec votre médecin traitant.

Les soins d'hygiène sont réalisés avant l'arrivée à l'Accueil de Jour.

En cas d'incontinence, l'utilisateur doit se munir de protections (en nombre suffisant) et d'un vêtement de rechange.

Nous vous conseillons de marquer les vêtements de rechange. L'établissement n'assure pas le traitement du linge.

i. Culte et pratique philosophique

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique sont facilitées aux bénéficiaires qui en font la demande.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions de chacun.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

j. Biens et valeurs

L'établissement n'accepte pas le dépôt de biens. Il est vivement recommandé que la personne accueillie n'emporte à l'Accueil de Jour aucune valeur (espèces, chéquier, carte bleue, bijoux, ...). En cas de disparition, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

k. Tabac



Il n'est pas autorisé de fumer dans un établissement d'utilité publique en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992.

Les recharges de briquets (gaz, essence) sont interdites dans l'établissement.

l. Animaux



Les animaux des usagers ne sont pas acceptés.

j. Le coût du séjour

Les prestations fournies par l'établissement comportent :

- Un tarif journalier afférent à l'hébergement qui recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation non liées à l'état de dépendance du résident.
- Un tarif journalier afférent à la dépendance qui recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie et correspondent aux surcoûts hôteliers directement liés à l'état de dépendance de la personne.

Le tarif journalier comprend le repas du midi et correspond à la charge qui reste à payer par le bénéficiaire.

Vous pouvez bénéficier

- de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.). Elle est versée par la Communauté Européenne d'Alsace le montant alloué dépend des ressources de l'usager.
- d'aides de certaines caisses de retraites et de certaines mutuelles.



